

Le Courrier du S.I.A. E.S. n° 88

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 6 06 80 13 44 28

iean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Dépôt légal 22 mars 2021 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 23^{ème} année Publication n° 193



C'EST CURIEUX, CHEZ CERTAINS PROFS, CE BESOIN DE FAIRE DES FRASQUES!

Sale temps pour la liberté dans l'école de la République.

ÉDITORIAI

La « cancel culture » est arrivée ! Le nouveau variant américain du virus historique de la bonne vieille Inquisition sévit dans les établissements scolaires. Une police de la pensée cherche à assurer une emprise croissante sur la libre parole au sein même de l'école républicaine où l'on est censé enseigner tolérance, écoute et débat. Ah ! Le sens de l'Autre ! Combien de groupements de textes et de thèmes le célèbrent jusqu'à plus soif ! Mais quand l'Autre, c'est nous, tout change, curieusement.

Jean-Baptiste VERNEUIL, légitimement bouleversé par l'ignoble assassinat de notre collègue Samuel PATY (certains, visiblement, ne le sont plus), et pour avoir rappelé dans le dernier éditorial* les principes républicains qui guident le *SIAES - SIES*, a essuyé des attaques violentes et pire, surtout dans le contexte actuel, des menaces.

Du fond de ma retraite, je tiens à l'assurer de mon amical soutien et de mon admiration pour son dévouement sans bornes. Je tiens aussi à exprimer mon indignation et mon inquiétude. « Semper ego auditor tantum ? » Car enfin, de quoi s'agit-il dans cet éditorial ? Rien moins que de rappeler trois principes qui nous sont chers :

- L'école de la République doit résister aux pressions croissantes de toute forme de communautarisme et de ségrégationnisme.
- L'autorité et l'indépendance des professeurs doivent être systématiquement défendues par une hiérarchie qui les laisse bien trop souvent livrés à eux-mêmes.
 - L'école doit enseigner les valeurs de la République, c'est-à-dire des valeurs universelles.

On peut - et on doit - réagir à ces propos, on peut refuser le constat et contester les principes. On peut aussi en sourire de pitié et de condescendance, nous l'acceptons, nous en avons l'habitude. Mais que ce républicanisme sincère et qui, soit dit en passant, a valu récemment à Jean-Baptiste les honneurs du journal communiste « la Marseillaise »**, déchaîne la haine et les anathèmes, c'est à la fois incompréhensible et infâme (au sens où Voltaire parlait de « l'infâme »).

Nous voilà étiquetés de « fachos » ou accusés de faire le jeu du Rassemblement National. Dans l'échelle de Richter du néant de la pensée, cette accusation suprême prépare l'excommunication (Jean-Baptiste et le *SIAES* en ont fait les frais puisqu'ils ont été exclus de l'intersyndicale) et l'excommunication à son tour prépare et légitime toute forme de violence et d'éradication. Défigurer l'autre en le traitant de « facho » relève d'un authentique fascisme !

Mais qu'il me soit permis d'aller un peu plus avant dans l'analyse. Qui fait le jeu du RN ? Ce dernier doit son succès aux abandons et aux lâchetés de ceux qui ont choisi de ne plus parler de sujets cruciaux (immigration, laïcité, autorité etc.) au prétexte que les extrêmes les instrumentalisaient à leur façon. Agir ainsi, c'est mettre le RN au centre du jeu et en faire l'aune à partir de laquelle il faut décider de parler ou de se taire. Il devient le nouveau « point Godwin » de tout débat et le maître du refoulement collectif. Etrange aporie : ne parlons pas pour ne pas nourrir les extrêmes, mais nourrissons-les en nous taisant!

Osons ici aller un peu plus loin encore. C'est une certaine gauche (je dis bien « une certaine ») qui a pris l'écrasante responsabilité de déconstruire, avec les armes de l'ethnologie et de la sociologie, le principe d'universalité hérité des Lumières, mythe prétendument forgé par l'ordre bourgeois ethnocentriste et dominateur. Pourquoi pas ? Le seul problème, c'est que cette certaine gauche rejoignait ainsi au mot près la critique de l'universalisme lancée par les « anti Lumières » de la droite nationaliste, depuis Herder jusqu'à Maurras en passant par Taine et Chateaubriand. Voilà une belle « alliance objective » ! (le concept n'est pas de nous) puisque pour les uns et pour les autres, l'humanité se décline au pluriel.

* « Refusons la soumission! » - Courrier du SIAES n° 87 - http://www.siaes.com/publications/courriers/courrier 87.pdf

** « Ode à l'école républicaine » - « Si l'Ecole n'instruit pas, on se replie sur soi » - article du 17/01/2016 https://www.lamarseillaise.fr/archives/ode-a-l-ecole-republicaine-FFLM045303

Mais, à lire et à relire cet éditorial, je suis toujours à la recherche du véritable objet du délit. Je crois que j'ai trouvé.

Jean-Baptiste ose y parler de « France » et surtout de « racines judéo-chrétiennes » (sans en faire l'apologie d'ailleurs). Horresco referens ! Ces mots (nauséabonds) agissent comme des stimuli réflexes provoquant des haut-le-cœur qui n'ont rien à envier aux nausées des Précieuses. Mais, au *SIAES*, nous n'avons pas leur ridicule, ni le talent de Molière pour trouver des périphrases acceptables.

Bien que ce ne soit ni le temps ni le lieu d'approfondir (ce n'est jamais, d'ailleurs, ni le temps ni le lieu!), mais lancé dans mon élan, j'ose proférer quatre énormités.

- 1- Le Christianisme, par la distinction structurante entre le temporel et le spirituel, a préparé, au moins théoriquement, l'avènement de la laïcité, même si l'Église, en s'appuyant sur la fameuse « donation de Constantin » qui était d'ailleurs un faux, a trahi ce principe.
- 2- La loi de 1905 a ainsi rendu le Christianisme à sa vocation première, Dieu devenant désormais le séparé. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi pour toutes les religions, au nom de l'égalité et de l'universalité ?
- 3- La France n'a jamais connu de théocratie au sens strict, la monarchie de droit divin (dont je prends la précaution de préciser que je ne fais pas l'éloge, moi laïcard républicain) ayant été théorisée pour faire pièce au pouvoir de l'Église et assurer l'autonomie du politique qui s'affranchissait ainsi de la tutelle du Pape. Cela a été lumineusement montré dans l'ouvrage de Marcel GAUCHET, *La religion dans la démocratie* (1998).
- 4- Paul VALERY, dans un texte archi-connu (*Variétés 1*, 1924), a pensé l'Europe à venir sur les trois bases du droit écrit, de l'individu, de la rationalité, c'est-à-dire de Rome, du Christianisme, et de la Grèce. On a préféré la construire sur les marchés et sur la finance : c'est plus consensuel. Mais sans doute Valéry a-t-il préparé à titre posthume l'avènement du Rassemblement National et est-il temps d'envisager le déboulonnage de sa statue !

Bien entendu, ces propos n'engagent que moi et non le *SIAES*. Ne brûlez pas, SVP, notre petit journal jaune! En plus, ce ne serait pas écologique.

Vous l'aurez compris : certains collègues ont perdu leur boussole républicaine, mais ce n'est pas une raison (ou peut-être c'en est une) pour devenir haineux et violents. La nôtre, nous l'avons bien en main et nous persistons à croire naïvement dans la République, l'universalisme et la laïcité bien qu'il y ait loin des principes à la réalité (ferions-nous du syndicalisme si ça n'était pas le cas ?);

Ces principes, nous en sommes les témoins (les Grecs auraient dit les « marturoi »).

Merci, Jean-Baptiste, d'avoir pris le risque de le rappeler. Tu n'es pas seul dans ton combat.

Marc LABIT - Un des membres fondateurs du SIAES

PS. A l'heure où j'écris ces lignes, j'apprends que deux professeurs de Sciences Po Grenoble, accusés d'islamophobie (il n'en faut pas beaucoup pour cela) sont victimes d'un lynchage en bonne et due forme. Leurs noms sont placardés sur les murs, ils sont traités de « fachos » et on réclame leur démission, voire plus, par manque d'affinités! Le tout, bien évidemment, sur fond de silence assourdissant de leurs « chers collègues »! CQFD.

Revalorisation de l'indemnité de sujétions particulières allouée aux personnels exerçant des fonctions de documentation ou d'information dans un lycée ou un collège.

Un arrêté du 17 février 2021 a modifié l'arrêté du 14 mai 1991 fixant le taux de l'indemnité de sujétions particulières allouée aux personnels exerçant des fonctions de documentation ou d'information dans un lycée, un lycée professionnel ou un collège. Le taux passe de 767,10 euros brut / an à **1000 euros brut / an**. Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} mars 2021.

Cette revalorisation, présentée comme une compensation de la scandaleuse décision de priver les documentalistes de la prime d'équipement informatique (cf. " Courrier ou SIAES" n° 87), ne lave pas l'affront. Par ailleurs, cette indemnité, même revalorisée, est toujours inférieure à la part fixe de l'ISOE versée aux autres professeurs (1213,56 euros).

Revalorisation de l'indemnité forfaitaire allouée aux conseillers principaux d'éducation.

- ➤ Un arrêté du 12 mars 2021 a modifié l'arrêté du 24 novembre 2015 fixant le taux de l'indemnité forfaitaire allouée aux conseillers principaux d'éducation et aux personnels non titulaires exerçant les mêmes fonctions. Le taux passe de 1199,16 euros brut / an à **1450 euros brut / an**. Cet arrêté entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021.
- ➤ Le décret n° 2021-275 du 12 mars 2021 modifie le décret n° 91-468 du 14 mai 1991 instituant cette indemnité forfaitaire. Elle était jusqu'à présent indexée sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ce ne sera plus le cas à compter du 1^{er} avril 2021. Il n'y a visiblement, pour ce gouvernement, pas de petites économies. En cas de futures et hypothétiques revalorisations de la valeur du point d'indice, le montant de l'indemnité n'augmentera pas.

Prime d'attractivité : publication du décret et de l'arrêté.

Le décret instituant une prime d'attractivité pour certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ainsi que pour certains PsyEN a été publié le 12 mars 2021 (décret n° 2021-276). Ce décret entrera en vigueur le 1^{er} mai 2021. Il est accompagné d'un arrêté, publié le même jour, fixant le montant annuel de la prime d'attractivité. Nous vous renvoyons aux articles et tableaux publiés dans les numéros 86 et 87 du *« Courrier ou SIAES »*.



Syndicat Indépendant - MATIONAI - de l'Enseignement du Second degré Syndicat Indépendant ACADÉMIQUE de l'Enseignement Secondaire



Refusons la soumission! Bis repetita placent.

Quelques jours après la publication du « Courrier ou SIAES » n° 87 en décembre 2020 et notamment de son éditorial* le SNES et la FSU ont annoncé exclure le SIAES - SIES de toutes les intersyndicales, notamment celle qui demande depuis des années le classement de certains lycées et LP dans l'éducation prioritaire et celle qui s'oppose à la mise en place de contrats locaux d'accompagnement. CGT et SUD ont suivi et surenchéri. Les autres syndicats ne se sont pas opposés à cette décision unilatérale et n'ont plus aucun contact avec le SIAES - SIES (« Qui ne dit mot consent. »).

Un communiqué calomnieux a ensuite été diffusé par VISA 13 (Vigilance et Initiatives Syndicales Antifascistes) qui se présente comme une association intersyndicale composée entre autres du SNES, de la FSU, de SUD et de la CGT. Deux versions de ce communiqué ont été diffusées - dont une qui me cible directement - (« VISA alerte tous les membres des communautés éducatives sur la thématique d'extrême droite diffusée par cette organisation et tout particulièrement son secrétaire général »). Le syndicat indépendant doit-il être éradiqué ? Suis-je devenu pour mes « chers collègues » l'homme à abattre?

Ceux qui prétendent défendre la démocratie, toutes les libertés et la liberté de la presse, se muent en khmers rouges de la pensée lorsqu'une pensée n'est pas la leur. Placer une cible sur la tête des gens et désigner aux bourreaux éventuels leurs futures victimes semble devenir la spécialité et le mode opératoire de certains courants idéologiques et de certaines organisations politiques et syndicales. Plusieurs autres professeurs en font actuellement les frais, dont les deux professeurs de l'institut d'études politiques de Grenoble. Face à de tels comportements et de telles réactions, il est légitime de s'interroger : « Certains veulent-ils qu'il y ait de nouveaux Samuel Paty ? »

N'ayant pas peur de se contredire, ni du ridicule - qui lui ne tue pas - ces organisations font référence dans leur communiqué à leurs valeurs syndicales, notamment « l'affirmation de la démocratie dans les établissements », tout en écrivant quelques lignes plus bas « Il ne doit, en aucun cas, y avoir la moindre place pour l'expression de ces idées (comprendre celles que le SIAES véhiculerait) au sein de nos écoles, nos collèges et nos lycées ». Une véritable leçon d'ouverture d'esprit et de tolérance!

Ces organisations affirment « la place de la parole des usagers au sein des services publics et de la démocratie dans les établissements ». Le SIAES - SIES considère que l'Ecole de la République est un service public qui doit être défendu, mais qu'elle n'est pas un service public comme les autres. Nous posons naïvement la question suivante (la réponse est implicite) : Avec de telles revendications syndicales, que se passerait-il si la majorité des « usagers » d'un établissement scolaire décidait de contester l'autorité d'un professeur, sa notation, sa pédagogie, décidait de contester certains enseignements (Shoah, évolution, reproduction, natation etc.) et décidait de contester la laïcité en ayant des revendications communautaristes? L'Ecole Républicaine et les professeurs devraient-ils se soumettre?

Le SIAES - SIES persiste et signe. L'École doit inculquer les valeurs de la République. Les valeurs de la République ne sont pas négociables et ne doivent pas faire l'objet de débats en classe.

La mairie d'Ollioules, dans le Var, avait proposé de rebaptiser « Collège Samuel Paty » l'actuel « Collège des Eucalyptus ». Selon la presse, 100 % des professeurs qui ont répondu à un sondage interne qui aurait été réalisé via pronote se sont opposés à ce projet (il semble toutefois que la moitié des professeurs n'a pas vu ce message et n'a pas répondu, ce qui laisse un infime espoir ...). La presse rapporte également les propos d'une responsable locale du SNES -FSU « Renommer le collège du nom de Samuel Paty, ce n'est pas selon nous une bonne idée. Cela fait de nous des cibles alors que nous n'en avons pas besoin. C'est prendre un risque qui peut être évité ». Certains cultivent le goût du paradoxe en considérant qu'il n'y aurait pas de problème et que ceux qui dénoncent les atteintes à la laïcité et la montée des communautarismes seraient des fascistes (dont ils font des cibles), mais leur couardise face à ces fléaux leur recommande de faire tomber le nom de notre collègue dans les oubliettes de l'histoire. Le SIAES - SIES considère au contraire que des établissements scolaires devraient porter son nom afin qu'il ne soit pas oublié et que ne soit pas oublié pourquoi il a été tué.

N'en déplaise à ceux qui cherchent à nous faire taire en nous dénigrant grossièrement, en tentant de nous intimider, voire de menacer certains d'entre nous, le SIAES - SIES refuse la soumission! Nous le répétons à l'envi:

- Nous refusons la soumission des professeurs et de notre institution devant les élèves et les familles.
- Nous sommes républicains, nous défendons la laïcité.
- Nous refusons la soumission de l'École Républicaine devant les communautarismes et les religions.
- Nous considérons qu'il n'y a pas d'émancipation sans instruction. Nous dénonçons les conséquences catastrophiques pour les élèves, comme pour les professeurs, de décennies de pédagogisme et de laxisme.
 - Nous voulons être, et rester, des professeurs, et non devenir des animateurs socio-culturels.

Que celles et ceux qui partagent ces valeurs sachent qu'ils sont majoritaires, mais au sein d'une majorité malheureusement trop souvent silencieuse. Qu'ils sachent qu'ils ne sont pas seuls et qu'il est temps de cesser de se taire. Qu'ils rejoignent et renforcent le syndicat indépendant, un syndicat qui a une ligne claire, qui nomme les choses et les maux qui font tant de mal à l'Ecole Républicaine, un syndicat qui veut et peut les défendre.

Jean Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du SIAES - SIES

* « Refusons la soumission! » - « Courrier du SIAES » n° 87 - http://www.siaes.com/publications/courrier_87.pdf

ÉTES-VOUS À JOUR DE VOTRE COTISATION SYNDICALE?

Pour maintenir au plus bas le tarif des cotisations au bénéfice de TOUS et garantir la santé des finances du SIAES - SIES, le syndicat a besoin de la contribution de CHACUN par le paiement régulier de la cotisation.

La cotisation SIAES - SIES court sur 365 jours consécutifs.

En réglant votre cotisation en mars 2021, vous serez adhérent(e) jusqu'en mars 2022.

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 € une cotisation de **35,00** € ne <u>vous coûte réellement</u> que **11,90** € une cotisation de **48,00** € ne <u>vous coûte réellement</u> que **16,32** € une cotisation de **72,00** € ne <u>vous coûte réellement</u> que **24,48** € une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €

une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 € une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 € une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 € une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 € une cotisation de 116,00 € ne vous coûte réellement que 39,44 €



A compter de la campagne 2021, <u>la promotion au titre du premier vivier n'est plus subordonnée à un acte de candidature</u>. Les professeurs et CPE concernés doivent cependant mettre à jour leur CV et <u>télécharger sur l-Prof les documents justifiant chaque année de fonction ou de mission</u>.



Les agents non promouvables à l'un ou l'autre vivier en sont informés par message électronique via I-Prof. <u>Ils disposent d'un délai de quinze jours à compter de cette notification pour fournir au rectorat, le cas échéant, des pièces justificatives</u> de l'exercice de fonctions ou missions éligibles au titre du premier vivier qui n'auraient pas été retenues.

Promotion à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés

Les conditions s'apprécient au 31/08/2021. Vivier 1 : voir mise en garde importante ci-dessus. La promotion prend effet au 01/09/2021 (voir tableau de reclassement sur notre site internet).

Deux viviers distincts sont identifiés par l'administration :

- PREMIER VIVIER DE PROMOUVABLES : professeurs agrégés qui ont atteint au moins le 2ème échelon de la hors classe ET qui justifient de 8 années de fonctions ou missions particulières (voir liste sur www.siaes.com). Ce vivier représente 80 % du contingent annuel des promotions.
- SECOND VIVIER DE PROMOUVABLES : professeurs agrégés qui comptent au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4ème échelon de la hors classe. Ce vivier représente 20 % du contingent annuel des promotions.

Le barème prend en compte :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel à la classe exceptionnelle ;
- une <u>appréciation qualitative du Recteur</u> sur le parcours, l'exercice des fonctions (durée, conditions) et la valeur professionnelle de l'agent, formulée à partir des avis rendus par l'inspection et le chef d'établissement. Les avis des évaluateurs prennent la forme d'une appréciation littérale.

BARÈME POUR LA CAMPAGNE DE PROMOTION 2021 Echelon détenu au sein de la hors classe au 31/08/2021 et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2021	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf si avis « insatisfaisant »)
2 ^{ème} échelon : sans ancienneté	3 points
2 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 1 an	6 points
3 ^{ème} échelon : sans ancienneté	9 points
3 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 1 an	12 points
3 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 2 ans	15 points
4 ^{ème} échelon : sans ancienneté	18 points
4ème échelon : ancienneté supérieure à 1 an	21 points
4ème échelon : ancienneté supérieure à 2 ans	24 points
4ème échelon : ancienneté supérieure à 3 ans	27 points
4ème échelon : ancienneté supérieure à 4 ans	30 points
4ème échelon : ancienneté supérieure à 5 ans	33 points
4ème échelon : ancienneté supérieure à 6 ans	36 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 7 ans	39 points
4ème échelon : ancienneté supérieure à 8 ans	42 points
4ème échelon : ancienneté supérieure à 9 ans	45 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 10 ans	48 points

Appréciation et points Recteur :

Le Recteur arrête son appréciation après avoir recueilli l'avis des évaluateurs (chefs d'établissement et corps d'inspection). Les évaluateurs rédigeront leur avis (appréciation littérale) du 19 avril au 16 mai 2021.

• Pour le premier vivier des professeurs agrégés, les appréciations « Excellent » seront attribuées à 20 % maximum des candidatures recevables, les appréciations « Très satisfaisant » à 30 % maximum des candidatures recevables.

• Pour le second vivier des professeurs agrégés, les appréciations « Excellent » seront attribuées à 4 % maximum des éligibles (qui ne font pas déjà partie du vivier 1), les appréciations « Très satisfaisant » à 25 % maximum des éligibles (qui ne font pas déjà partie du vivier 1).

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0 point

Propositions au Ministre par le Recteur :

- VIVIER 1 : L'intégralité des dossiers des candidats du vivier 1 ayant une appréciation « Excellent », « Très satisfaisant » ou « Satisfaisant » seront proposés par le Recteur au Ministre.
- VIVIER 2 : Le Recteur proposera et transmettra au Ministre 20 % des dossiers des promouvables, non recevables au titre du vivier 1, dont l'intégralité des appréciations « Excellent ».
- 4 Toute l'actualité syndicale et professionnelle est sur www.siaes.com



Promotion à la classe exceptionnelle Professeurs certifiés, d'EPS, PLP et CPE



Les conditions s'apprécient au 31/08/2021. Vivier 1 : voir mise en garde importante en haut de la page 4. La promotion prend effet au 01/09/2021 (voir tableau de reclassement sur notre site internet). Les promotions annuelles se feront dans la limite des contingents alloués à chaque corps et à chaque académie.

Deux viviers distincts sont identifiés par l'administration :

- PREMIER VIVIER DE PROMOUVABLES: professeurs certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE qui ont atteint au moins le 3^{ème} échelon de la hors classe ET qui justifient de 8 années de fonctions ou missions particulières (voir liste sur www.siaes.com). Ce vivier représente 80 % du contingent annuel des promotions.
- SECOND VIVIER DE PROMOUVABLES : professeurs certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE qui ont atteint le 7ème échelon de la hors classe. Ce vivier représente 20 % du contingent annuel des promotions.

La hors classe ayant un nouveau sommet depuis le 01/01/2021 et la création de l'échelon 7, <u>l'administration a modifié le critère permettant de faire partie du vivier 2</u>. Les candidats de la campagne 2020 qui ne sont pas à l'échelon 7 au 31/08/2021 <u>sont écartés du vivier 2</u> pour la campagne 2021. Quel que soit le corps, <u>cela représente environ un tiers des candidats du vivier 2 de l'an passé</u>. Il s'agit d'un énième mauvais coup porté par l'administration à ces professeurs et CPE qui voient s'éloigner d'un à trois ans, selon les cas, la perspective de la promotion à la classe exceptionnelle. Cela annihile leurs chances d'accéder à l'échelon spécial (cf. page 7).

Le barème prend en compte :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel à la classe exceptionnelle ;
- une <u>appréciation qualitative du Recteur</u> sur le parcours, l'exercice des fonctions (durée, conditions) et la valeur professionnelle de l'agent, formulée à partir des avis rendus par l'inspection et le chef d'établissement. Les avis des évaluateurs prennent la forme d'une appréciation littérale.

BARÈME POUR LA CAMPAGNE DE PROMOTION 2021 Echelon détenu au sein de la hors classe au 31/08/2021 et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2021	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf si avis « insatisfaisant »)
3 ^{ème} échelon : sans ancienneté	3 points
3 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 1 an	6 points
3 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 2 ans	9 points
4 ^{ème} échelon : sans ancienneté	12 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 1 an	15 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 2 ans	18 points
5 ^{ème} échelon : sans ancienneté	21 points
5ème échelon : ancienneté supérieure à 1 an	24 points
5 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 2 ans	27 points
6 ^{ème} échelon : sans ancienneté	30 points
6ème échelon : ancienneté supérieure à 1 an	33 points
6ème échelon : ancienneté supérieure à 2 ans	36 points
7 ^{ème} échelon : sans ancienneté	39 points
7ème échelon : ancienneté supérieure à 1 an	42 points
7 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 2 ans	45 points
7 ^{ème} échelon : ancienneté supérieure à 3 ans	48 points

<u>Appréciation et points Recteur</u> :

Le Recteur arrête son appréciation après avoir recueilli l'avis des évaluateurs (chefs d'établissement et corps d'inspection). Les évaluateurs rédigeront leur avis (appréciation littérale) du 18 au 31 mai 2021.

• Pour le premier vivier, les appréciations « *Excellent* » seront attribuées à 20 % maximum des candidatures recevables.

• Pour le second vivier, les appréciations « *Excellent* » seront attribuées à 5 % maximum des éligibles (qui ne font pas déjà partie du vivier 1).

Le pourcentage des appréciations « *Très satisfaisant* » au titre du vivier 1 et au titre du vivier 2 est fixé par chaque Recteur d'académie.

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0 point

Le nombre d'éligibles au vivier 2 est très important pour un faible nombre de promotions.

Dans certaines académies et pour certains corps tous les candidats du vivier 1 ont été promus au bout de la deuxième ou de la troisième campagne, parfois même dès la première. Les nouveaux candidats, remplissant les conditions pour faire partie du vivier 1 pour la première fois, sont de moins en moins nombreux au fil des campagnes.

Il y aura cette année et dans le futur moins de promotions possibles au vivier 1 et au vivier 2, puisque le nombre d'agents à la classe exceptionnelle est plafonné à 10 % de l'effectif de chaque corps et que la montée en charge s'achève. A compter de 2023, seul le départ en retraite des professeurs et des CPE à la classe exceptionnelle libèrera des places pour de nouvelles promotions dans ce grade.

Dans l'académie d'Aix-Marseille, à l'issue de la campagne 2020, il ne restait que 29 professeurs de lycée professionnel et 46 professeurs d'EPS non promus au titre du vivier 1. Tous les professeurs certifiés du vivier 1 ont été promus (sauf 2 oppositions du Recteur). Tous les conseillers principaux d'éducation du vivier 1 ont été promus.



Tous les professeurs et CPE avant au moins deux ans d'ancienneté dans l'échelon 9 de la classe normale au 31/08/2021 sont automatiquement promouvables.

Depuis la campagne 2018, le barème repose désormais exclusivement sur deux éléments :

- l'ancienneté dans la plage d'appel statutaire à la hors classe (de 0 à 160 points) ;
- l'appréciation du Recteur (« à consolider » : 95 points ; « satisfaisant » : 105 points ; « très satisfaisant » : 125 points; « excellent »: 145 points).

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2021			Appréciation portée par le Recteur			
		Points d'ancienneté	(et barème total en italique)			
			Excellent (145 points)	Très satisfaisant (125 points)	Satisfaisant (105 points)	A consolider (95 points)
9 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 2 ans	0 point	145	125	105	95
9 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 3 ans	10 points	155	135	115	105
10 ^{ème} échelon	ancienneté inférieure à 1 an	20 points	165	145	125	115
10 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 1 an	30 points	175	155	135	125
10 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 2 ans	40 points	185	165	145	135
10 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 3 ans	50 points	195	175	155	145
11ème échelon	ancienneté inférieure à 1 an	60 points	205	185	165	155
11ème échelon	ancienneté supérieure à 1 an	70 points	215	195	175	165
11ème échelon	ancienneté supérieure à 2 ans	80 points	225	205	185	175
11ème échelon		100 points	245	225	205	195
11ème échelon	ancienneté supérieure à 4 ans	110 points	255	235	215	205
11ème échelon	ancienneté supérieure à 5 ans	120 points	265	245	225	215
11ème échelon	ancienneté supérieure à 6 ans	130 points	275	255	235	225
11ème échelon	ancienneté supérieure à 7 ans	140 points	285	265	245	235
11 ^{ème} échelon		150 points	295	275	255	245
11ème échelon	ancienneté supérieure à 9 ans	160 points	305	285	265	255

Il y a deux « populations » de promouvables pour la campagne 2021 :

- les promouvables de la campagne 2018, qui n'ont pas été promus lors des campagnes 2018, 2019 et 2020, à qui le Recteur a attribué une appréciation en 2018. Cette appréciation est conservée depuis la campagne 2018 et sera conservée pour la campagne 2021 et les suivantes (si le professeur ou le CPE n'est pas promu cette année).
- les promouvables qui ont eu le troisième rendez-vous de carrière durant l'année 2017-2018, 2018-2019 ou 2019-2020 à qui le Recteur a attribué une appréciation finale (notifiée en septembre 2018, septembre 2019 ou en janvier 2021), éventuellement modifiée à l'issue de la CAPA de contestation. Cette appréciation est conservée pour les années suivantes et n'est pas modifiable. Pour les cohortes 2017-2018 et 2018-2019, 10 % des promouvables ont pu bénéficier de l'appréciation « excellent » et 45 % de l'appréciation « très satisfaisant ». A compter des rendez-vous de carrière 2019-2020, 30 % des promouvables peuvent bénéficier de l'appréciation « excellent ». Cette modification va générer des injustices supplémentaires que le SIAES dénonce depuis un an. En effet, les candidats qui avaient obtenu le niveau d'expertise « excellent » à 9, 10 ou 11 items du compte-rendu du rendez-vous de carrière en 2017-2018 ou 2018-2019 et qui avaient été privés de l'appréciation finale « excellent » (145 points) du fait du quota de 10 % alors en vigueur et qui avaient obtenu l'appréciation finale « très satisfaisant » (125 points) se feront « doubler » au barème par les candidats ayant un compte-rendu de rendez-vous de carrière identique en 2019-2020, mais ayant obtenu l'appréciation « excellent » (145 points) plus largement accordée du fait du quota de 30 %.

La situation des agents n'avant recu aucune appréciation du Recteur, ni dans le cadre du troisième rendez-vous de carrière, ni dans le cadre d'une campagne d'accès au grade de la hors-classe, est détaillée sur notre site internet.

Le SIAES, opposé au protocole PPCR et à la mise en place de ce barème, conteste particulièrement le fait que l'appréciation du Recteur soit reconduite d'année en année, sans possibilité d'évolution à la hausse.

La promotion prend effet au 01/09/2021 (voir tableau de reclassement sur notre site internet).

- > Pour les professeurs agrégés, chaque Recteur doit transmettre au ministère un nombre de propositions qui doit correspondre au plus à 35 % de l'effectif de l'ensemble des promouvables de l'académie. Le Ministre promeut.
- > Pour les professeurs certifiés, les professeurs d'EPS, les professeurs de lycée professionnel et les conseillers principaux d'éducation, chaque Recteur promeut dans la limite du contingent alloué par le ministère.

La barre (barème du dernier promu) est de 165 points (ou 175 points) dans la plupart des corps et des académies. Même en ayant obtenu l'appréciation finale « excellent », on ne peut pas espérer être promu avant d'être dans la première ou deuxième année du 10ème échelon. L'ancien barème permettait des promotions plus précoces.

Deuxième syndicat de l'académie tous corps confondus

- Deuxième syndicat pour les professeurs agrégés
- Deuxième syndicat pour les professeurs certifiés
- Deuxième syndicat pour les professeurs d'EPS
- Quatrième syndicat pour les professeurs de lycée professionnel également sur Twitter et Facebook

Consultez nos sites internet

Site académique : www.siaes.com Site national: www.sies.fr

Suivez le syndicat indépendant



Accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle Professeurs certifiés, d'EPS, PLP et CPE



La classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS, des professeurs de lycée professionnel et des conseillers principaux d'éducation comporte un échelon spécial, situé au dessus du 4^{ème} échelon. Il s'agit de la hors échelle A (qui se décompose en 3 chevrons : HeA1, HeA2, HeA3).

L'avancement d'échelon au sein de la classe exceptionnelle est automatique, à l'instar de l'avancement d'échelon au sein de la hors classe. Toutefois, le passage du 4ème échelon de la classe exceptionnelle à l'échelon spécial (HeA1) n'est pas automatique et se fait <u>au choix</u>.

Les professeurs certifiés, d'EPS, les PLP et CPE ayant, au 31 août 2021, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle peuvent accéder à l'échelon spécial.

La date d'effet de la promotion est le 1^{er} septembre 2021.

<u>Il n'y a pas de candidature à formuler</u>. Les professeurs et les conseillers principaux d'éducation remplissant les conditions sont automatiquement promouvables, leur dossier sera automatiquement examiné.

Une fois promu à l'échelon spécial (HeA1), l'ancienneté est remise à zéro. Il faut donc ensuite un an pour passer au chevron HeA2 et un an pour passer au chevron HeA3. On ne peut pas être promu directement du 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle au chevron HeA3, même si on a une ancienneté importante dans le 4^{ème} échelon.

Lors des campagnes 2018 et 2019, les Recteurs promouvaient en s'appuyant sur les avis portés sur la valeur professionnelle des agents dans le cadre des campagnes 2017 et 2018 d'accès à la classe exceptionnelle.

Depuis la campagne 2020, les inspecteurs et les chefs d'établissement ou, selon le cas, les supérieurs hiérarchiques, formulent chaque année un avis sur chacun des agents promouvables. Ces avis prennent la forme d'une appréciation littérale. Les Recteurs formulent une appréciation qualitative à partir du CV I-Prof et des avis rendus. Cette appréciation se décline en quatre degrés : « Excellent » ; « Très satisfaisant » ; « Satisfaisant » . Une appréciation pour l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle d'un degré inférieur à celle attribuée pour l'accès à la classe exceptionnelle doit être motivée.

Nouveauté 2021: Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions publiées au bulletin officiel spécial n° 9 du 05/11/2020 prévoient un <u>barème</u> pour l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle. L'avis du recteur apporte de 0 à 30 points. L'ancienneté dans le 4ème échelon de la classe exceptionnelle (observée au 31 août de l'année où le tableau d'avancement est établi) apporte entre 0 et 70 points. Cela constitue une rupture de paradigme, puisque de 2018 à 2020, en l'absence de barème, le recteur choisissait les promus parmi les candidats à qui il avait attribué un avis « Excellent » essentiellement en fonction de leur âge (au profit des plus âgés) et non en fonction de leur ancienneté dans le 4ème échelon.

De 2017 à 2020, les professeurs certifiés, d'EPS, les PLP et CPE, qui étaient au 6^{ème} échelon de la hors classe lors de leur promotion à la classe exceptionnelle étaient reclassés au 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle <u>avec conservation de l'ancienneté acquise (avec report d'ancienneté)</u>. Le passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon de la hors classe (crée depuis le 01/01/2021) se fait sans conservation de l'ancienneté (<u>sans report d'ancienneté</u>). Cela crée une différence entre les cohortes de promus à la classe exceptionnelle de 2017 à 2020 et les <u>cohortes de promus à compter de 2021 qui seront fortement pénalisées pour l'accès à l'échelon spécial.</u>

Avis du Recteur		
Excellent	30 points	
Très satisfaisant	20 points	
Satisfaisant	10 points	
Insatisfaisant	0 point	

Ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon de la classe exceptionnelle au 31/08/2021		
3 ans	0 point	
4 ans	10 points	
5 ans	20 points	
6 ans	30 points	
7 ans	40 points	
8 ans	50 points	
9 ans	60 points	
10 ans et plus	70 points	

Les inspecteurs et les chefs d'établissement rédigeront leurs appréciations littérales du 6 au 21 avril 2021. Les candidats pourront les consulter sur i-prof du 14 au 20 juin 2021.

Exemples et explications détaillées :

➤ Un professeur (ou un CPE) qui était au 6ème échelon de la hors classe avec une ancienneté de 8 ans 9 mois et 12 jours a été promu à la classe exceptionnelle au 01/09/2020. Il a été reclassé au 4ème échelon de la classe exceptionnelle avec un report d'ancienneté de 8 ans 9 mois et 12 jours (ancienneté conservée). Dès l'année suivante, ce professeur est automatiquement candidat pour accéder à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle, puisque son ancienneté dans le 4ème échelon de la classe exceptionnelle est supérieure à 3 ans. Au 31/08/2021, il a une ancienneté supérieure à 9 ans (60 points). S'il n'est pas promu en 2021, au 31/08/2022 son ancienneté sera supérieure à 10 ans (70 points). Ses chances d'être promu à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle seront élevées (sous réserve d'obtenir un avis « Excellent » ou « Très satisfaisant » du recteur) puisqu'il a atteint le barème maximal.

➤ Un professeur (ou un CPE) était au 6ème échelon de la hors classe avec une ancienneté de 8 ans 9 mois et 12 jours au 01/01/2021. Il a donc été promu au 7ème échelon de la hors classe au 01/01/2021 (date de création de ce nouvel échelon) sans report d'ancienneté (ancienneté remise à zéro). Si ce professeur est promu à la classe exceptionnelle au 01/09/2021, il sera reclassé au 4ème échelon de la classe exceptionnelle avec un report d'ancienneté de 8 mois (délai entre le passage au 7ème échelon de la hors classe et la promotion à la classe exceptionnelle). Ce professeur devra donc attendre le 01/09/2024 avant d'avoir 3 ans d'ancienneté dans le 4ème échelon de la classe exceptionnelle et pouvoir ainsi être automatiquement candidat pour accéder à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle. Au 31/08/2024, son ancienneté dans le 4ème échelon de la classe exceptionnelle sera supérieure à 3 ans (0 point). Il devra attendre encore 7 années avant d'avoir le barème maximal (70 points). Ses chances d'être promu à l'échelon spécial entre 2024 et 2030 seront faibles (même en obtenant un avis « Excellent » ou « Très satisfaisant » du recteur) puisqu'il n'aura pas atteint le barème maximal.

COTISATIONS	Classe normale	Hors classe	
Chaires supérieures	112 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon HeA) 116	€ (échelon spécial HeB)
AGRÉGÉS	84 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 108 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	112€	116 €
CERTIFIÉS Prof. d'EPS PLP - CPE	72 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 95 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)		99 € (≤ 3 ^{ème} échelon) 108 € (4 ^{ème} échelon) 112 € (HeA)

STAGIAIRES : 35 € RETRAITÉS: 32 € MA - CONTRACTUELS: 48 € Abonnement seul au « Courrier ou SIAES » : 10 €

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP Marseille 029 / 12 999 99 G

l'adresser à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille Paiement fractionné: Envoyer 2 à 4 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée indiquée au verso.

Tarif couple: Remise de 50 % sur la cotisation la plus basse. Mi-temps: 3/4 de la cotisation Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (attestation dès réception).

La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

<u>Adhésion</u>	(fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site http://www.siaes.com)
□ Madame □ Mons	sieur
NOM (en majuscules):	
Prénom :	
•	
ADRESSE :	/ Situation familiale : Enfants :
	Code postal :
	Tél. portable :
	@
□ Agrégé □ Certifié □ Prof. d'i	EPS □ PLP □ CPE □ chaire supérieure □
Echelon : □ Classe norm	nale Hors classe Classe exceptionnelle
Etablissement :	ntractuel Discipline :
□ TZR Zone de remplacement :	
Cotisation de euros,	•
<u>Signature</u> :	par □ chèque bancaire □ virement (demandez-nous un RIB) en envoyant un mail à bureau@siaes.com

Le Courrier DИ



S.1.A. E.S.

Laïcité Promotions Mutations

S.I.A.E.S. 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

Déposé le 22/03/2021 À distribuer avant le 26/03/2021 ROGNAC PPDC **LA** POSTE DISPENSE DE TIMBRAGE

Le S.I.A. E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	☐ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille
1 ^{er} Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	© 04 42 30 56 91 fabienne.canonge@siaes.com
2 ^{ème} Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean Luc BARRAL	€ 06 74 45 74 48 🎡 jluc.barral@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	■ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	§ 06 50 41 13 54 ∰ cryscorneille@gmail.com
> Commissaires Paritaires Académiques AGRÉGÉS : Denis ROYNARD - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID - Bruno DONNAT > Commissaires Paritaires Académiques CERTIFIÉS : Jean-Raptisto VERNEUII - Anno Mario CHAZAL - Hélène COLIN DEL TRIEU - Franck ESMER		

- Commissaires Paritaires Académiques CERTIFIES : Jean-Baptiste VERNEUIL - Anne-Marie CHAZAL - Hélène COLIN DELTRIEU - Franck ESMER Fabienne CANONGE - Virginie VOIRIN (VERNEUIL) - Thomas LLERAS - Jessyca BULETE
- Commissaires Paritaires Académiques EPS : Christophe CORNEILLE Arthur SARIAN Coresponsables EPS : Jean Luc BARRAL - Marie-Christine GUERRIER (également membre du CHSCT 13)
- Commissaires Paritaires Académiques PLP : Eric PAOLILLO (conseiller technique) eric.paolillo@siaes.com Didier SEBBAN
- Responsable CPE: Marion TOUAIBIA
- Elu(e)s au Comité Technique Académique : Jean-Baptiste VERNEUIL Fabienne CANONGE
- Membre du Conseil Régional de l'UNSS et du Conseil Départemental (13) de l'UNSS : Jean Luc BARRAL
- Membres du Conseil Académique de l'Education Nationale : Jean-Baptiste VERNEUIL Christophe CORNEILLE (également membre du CHSCT 13)

Jessyca BULETE Coresponsable Certifiés, Coresponsable Collèges 论 jessyca.bulete@free.fr Conseillers techniques Thomas LLERAS Coresponsable Certifiés, Coresponsable Lycées et BTS Virginie VOIRIN VERNEUIL Coresponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus)

Correspondante 04 - 05 : Nathalie BEN SAHIN REMIDI

Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : Fabienne CANONGE (coordonnées ci-dessus) Responsable stagiaires + Problèmes juridiques : Jean-Baptiste VERNEUIL Secrétaire honoraire : Jacques MILLE mjacques.mille2@wanadoo.fr